



droit de garde apres deces de la mere

Par **nicolas 83**, le **17/05/2010** à **20:24**

bonsoir

je suis divorce depuis dix ans ,mon ex femme avait la garde de ma fille et donc je la prenais les week ends et un peu pendant les vacances
mon ex femme vient de deceder et sa fille (25 ans) d un premier mariage veut avoir la garde de ma fille
comment puis je m y opposer ? est ce que ma fille doit venir vivre "automatiquement" avec moi ?
merci de vos reponses

cordialement

nico

Par **rosanita**, le **18/05/2010** à **07:29**

Bonjour,

Y a-t-il un testament de votre ex-femme qui prenait des dispositions en cas de décès pour le droit de garde pour votre fille.

Y a-t-il une disposition spéciale dans le jugement de divorce pour la garde de votre fille en cas de décès de l'un des parents?

Vous êtes son père, elle a besoin de vous,

Répondez déjà à ces questions,

Et puis saisissez le juge aux affaires familiales qui pourra se prononcer pour le bien-être de votre fille.

Monsieur vous avez des droits en tant que père, battez-vous.

Consultez aussi un avocat, en fonction de vos revenus vous aurez droit à l'aide juridictionnelle.

Cordialement

Par **nicolas 83**, le **18/05/2010** à **11:29**

bonjour

le deces etant arrive prematurement aucun testament n a ete fait

il n y a rien non plus dans le jugement du divorce

cordialement

Par **rosanita**, le **18/05/2010** à **11:44**

Demandez à ce que le juge aux affaires familiales statue sur le droit de garde, sur l'autorité parentale.

Votre fille a besoin de vous

Vous avez des droits, et prenez un avocat.

Par **nicolas 83**, le **18/05/2010** à **18:05**

merci de vos reponses .

Par **rosanita**, le **18/05/2010** à **18:31**

Votre ex femme a t elle encore de la famille à part sa fille aînée,

Avec qui est votre fille? Avec vous?

Par **nicolas 83**, le **18/05/2010** à **18:34**

mon ex femme est decedee,ma fille vit actuellement avec sa demi soeur
oui il reste de la famille grand parent (tres ages)oncle ,tante

Par **rosanita**, le **18/05/2010** à **18:43**

Alors battez-vous en demandant au juge aux affaires familiales que vous voulez jouer votre

rôle de père,

Que vous voulez avoir l'autorité parentale

Avez-vous été d&chu ou pas de votre autorité parentale?

Par **nicolas 83**, le **19/05/2010** à **13:14**

bonjour

j ai deja l autorite parentale puisque je suis le seul vivant
mon ex belle fille a deposee une main courante au commissariat,puis je porter plainte pour
non presentation de l enfant ?
cordialement

Par **rosanita**, le **19/05/2010** à **13:29**

Moi,

Si j'étais vous je déposerais plainte pour non présentation d'enfant,

Cela fera bouger les choses.

L'intérêt et le bien-être de votre fille est le plus important,

Demandez une audience au juges aux affaires familiales,

La perte de sa mère doit être très difficile pour elle,

Il est important aussi qu'elle garde le lien avec la famille de sa mère qui l'a élevée.

Cordialement

Par **nicolas 83**, le **19/05/2010** à **13:31**

merci de vos reponses

Par **Yvonne Garrelon**, le **28/12/2018** à **11:51**

ma fille est décédée en 2015 , mon gendre avec qui je me flattais d'avoir toujours eu
d'excellentes relation ;
du vivant de ma fille et après son décès , Depuis 6 mois (date du décès de mon mari) j'ai dû

les informer ,lui

et sa nouvelle compagne que je n'aurai plus les moyens d'être aussi généreuse
financièrement ,
ils m'interdisent brusquement depuis ce jour d'approcher mon petit fils âgé maintenant de 9
ans

mon avocate les a assignés devant le juge aux affaires familiales

Puis -je être présente à l'audience et comment se passent -t-elle ?